



Discipline Saut

Directives pour l'organisation des épreuves qualificatives pour le Championnat Suisse de Saut Elite

1 Principes

- 1.1 Le directoire Saut de la FSSE attribue chaque année les épreuves de qualification pour le CS. Les organisateurs de concours intéressés ont la possibilité de postuler pour l'organisation d'une épreuve de qualification. Environ 10 concours sont choisis parmi les candidatures présentées. Le choix se base en priorité sur les critères suivants:
 - Qualité de la manifestation et des infrastructures
 - Répartition régionale en Suisse
 - Date du concours
- 1.2 La candidature doit être établie par écrit et les documents suivants doivent être remis:
 - Formulaire de candidature rempli en bonne et due forme (voir annexe)
 - Avant-programme provisoire (pour autant qu'il soit déjà disponible au moment de la candidature)
- 1.3 Avec sa candidature, l'organisation d'une épreuve de qualification pour le CS accepte de collaborer avec le sponsor éventuel de la discipline et/ou de la fédération.

2 Processus de sélection

- 2.1 Le processus de sélection a lieu à la fin du mois d'août. Les candidatures doivent être envoyées **jusqu'au 15 août au plus tard** (par poste: FSSE, directoire de la discipline Saut, Case postale 726, 3000 Berne 22 ou par courriel: r.bodenmann@fnch.ch).
- 2.2 En principe, une seule épreuve qualificative est attribuée par week-end. Les concours existants de longue date avec épreuves de qualification traditionnelles pour le CS ont la priorité. Les nouveaux candidats doivent choisir un week-end de concours qui ne soit pas en collision avec un concours de qualification existant.

Dans le cas où deux organisateurs poseraient leur candidature pour le même week-end, il est possible de déroger à ce principe pour autant que les deux organisateurs donnent leur accord (déclaration écrite du président du CO concerné). La décision définitive reste également dans ce cas du ressort du directoire Saut.

S'il y a collision de date entre des concours de qualification de longue date en raison d'un déplacement de date dû à des jours fériés, le directoire Saut cherchera à trouver une solution avec les organisateurs concernés (p.ex. adaptation réciproque des avant-programmes). Dans un tel cas, deux épreuves de qualification lors d'un même week-end sont possibles.



3 Avant-programme

3.1 Les **principes** suivants doivent impérativement être respectés dans l'avant-programme officiel de l'épreuve de qualification:

- Catégorie: *au choix* degré N150 ou N155
- Barème: A au chrono avec 1 barrage barème A au chrono
- Prix: au moins CHF 3'000.- pour le premier rang, ensuite gradation selon le règlement
- Obstacle et vitesse selon l'art. 11.23 du Règlement de saut
- Aucune limitation de la somme de points

3.2 Les limitations suivantes doivent impérativement être mentionnées dans l'avant-programme officiel de l'épreuve de qualification:

2 chevaux maximum par cavalier/cavalière. S'il y a plus de 70 engagements, soit le deuxième cheval est exclu selon les priorités 1 à 3 ci-après, soit l'épreuve se déroule en deux séries distinctes mais sur le même parcours. 30% sont classés dans deux classements distincts.

1. Cavaliers/ères qui ne sont pas membres du cadre
2. Membres des cadres Juniors/Jeunes Cavaliers
3. Membres du cadre Elite

Entre ces groupes, les chevaux sont exclus en fonction du nombre de classements N140/145/150/155 des cavaliers/cavalières durant l'année en cours et l'année précédente (selon liste publiée sur le site Internet de la FSSE, www.fnch.ch).

Sont considérés comme classements N140/145/150/155 à l'étranger les résultats obtenus lors des épreuves à partir de 140 conformément aux directives pour l'enregistrement des résultats d'épreuves nationales et internationales à l'étranger (alinéa 2).

(http://www.fnch.ch/Htdocs/Files/v/6867.pdf/Auslandstarts/weisung_resultate_f.pdf?download=1)

3.3 Si l'épreuve qualificative a lieu le dimanche, le début de l'épreuve est à planifier de telle façon à ce qu'elle se termine idéalement avant 16 heures.

Les présentes dispositions et une modification éventuelle de la directive sont du ressort du directoire de la discipline Saut.

Approuvé par le directoire Saut le 19.07.2018